



Commission économique pour l'Europe

Comité du commerce

**Centre pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques****Dix-septième session**

Genève, 7 et 8 juillet 2011

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Recommandations et normes nouvelles et révisées**Recommandation n° 23: Code du prix du fret: harmonisation
de la description du prix du fret et des autres frais****Document présenté par le Groupe de gestion du contenu
de l'information (ICG)***Résumé*

À sa cinquième session, en 1999, le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) a approuvé la recommandation de son groupe directeur d'habiliter le Groupe de travail des codes, par délégation, à tenir à jour les listes de codes correspondant aux recommandations du CEFACT-ONU. Cette délégation a été transférée au Groupe de gestion du contenu de l'information (ICG) à l'occasion de la réorganisation de la structure du CEFACT-ONU en 2003.

Le Groupe a approuvé la liste de codes la plus récente en mars 2011 (révision n° 8) et soumet cette liste mise à jour à la Plénière pour information¹.

¹ Les informations peuvent être téléchargées à partir du site Web du CEFACT-ONU à l'adresse:
http://www.unece.org/cefact/recommandations/rec_index.htm.

I. Introduction

1. Le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), organe intergouvernemental subsidiaire du Comité du commerce de la CEE, a été chargé d'élaborer un programme de travail de portée mondiale visant à améliorer la coordination et la coopération dans ces domaines, se rapportant à toutes les transactions publiques ou commerciales pouvant favoriser l'expansion du commerce international et des services associés. Il encourage les administrations nationales et les entreprises privées à instaurer entre elles une collaboration étroite, en vue d'assurer l'interopérabilité de l'échange d'informations entre le secteur public et le secteur privé².

2. Le programme de travail du CEFACT-ONU fait une large place à la nécessaire mise au point de recommandations qui visent à simplifier et à harmoniser les pratiques et procédures actuellement utilisées dans les transactions internationales. Dans ce contexte, il incombe au Groupe de gestion du contenu de l'information (ICG) de garantir la qualité, la pertinence et la disponibilité des séries et des structures de codes qui concourent à la réalisation des objectifs du CEFACT-ONU, y compris l'application des recommandations de la CEE relatives aux codes. L'ICG a établi cette toute dernière version de la révision de la liste des codes pour la Recommandation n° 23.

3. La version révisée annule et remplace la liste des codes qui constitue la septième version de la révision de la Recommandation n° 23 (CEFACT/ICG/2010/IC005) approuvée par l'ICG en mai 2010.

II. Présentation de la liste des codes

4. La liste des codes est présentée sous la forme d'un tableau comportant les colonnes suivantes:

Indicateurs de changement (CI)

le signe plus (+)	ajout
le signe dièse (#)	modification de la description
la lettre X (X)	suppression dans la présente version (ne figurera pas dans la prochaine version)

Groupe

Premier niveau: la désignation à un chiffre correspond à la principale catégorie de coût.

Sous-groupe

Deuxième niveau: la désignation à deux chiffres correspond à la description générale à l'intérieur d'une catégorie de coût.

² Voir Mandat et Cahier des charges du CEFACT-ONU.

Détail

Troisième niveau: la désignation à trois chiffres correspond à la description détaillée du coût à l'intérieur d'une catégorie générale de coût.

Description

Description du code des coûts.

Indicateur de mode/lieu

On trouvera ci-après la liste des indicateurs à deux chiffres d'un mode de transport spécifique ou le type de lieu de manutention:

- 10 Transport maritime;
- 11 Transport maritime: trafic au long cours;
- 12 Transport maritime: services de collecte;
- 13 Transport maritime: services de transroulage;
- 14 Transport maritime: trafic à courte distance;
- 20 Transport ferroviaire;
- 30 Transport routier;
- 40 Transport aérien;
- 50 Transport par voie postale;
- 60 Transport multimodal/transport combiné;
- 70 Installations de transport fixes;
- 80 Transport par voie navigable intérieure;
- BB Lieu de manutention: terminal;
- DD Lieu de manutention: consignataire du navire;
- FF Lieu de manutention: transitaire/commissionnaire de transport.

Indicateur double

5. Afin d'identifier séparément chaque code de la liste, les valeurs ci-après peuvent être combinées pour obtenir un code unique:

- Code de premier niveau;
- Code de deuxième niveau;
- Code de troisième niveau;
- Indicateur double.

6. L'indicateur double associe la lettre «D» et un numéro de série, en commençant par 1 et avec un incrément de valeur 1 pour chaque double entrée ultérieure. On utilise un indicateur double lorsqu'il existe plusieurs entrées de mêmes codes de niveaux 1, 2 et 3.

7. Il convient de se rapporter au corps du texte de la Recommandation n° 23 (ECE/TRADE/170) pour de plus amples informations et exemples concernant la structure et l'utilisation de la liste de codes.

III. Tenue à jour et actualisation

8. La présente Recommandation est tenue à jour par le Groupe de gestion du contenu de l'information (ICG) pour le compte du CEFACT-ONU.

9. Les propositions de mise à jour de la présente Recommandation doivent être adressées à la Section de la facilitation du commerce, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Palais des Nations, CH-1211 (Suisse), ou envoyées par courrier électronique à l'adresse:

cefact@unece.org.

10. Les projets de révision du corps du texte et/ou de la liste des codes de la présente Recommandation seront publiés par l'ICG, s'il y a lieu, et affichés sur son site Web à l'adresse:

<http://www.uncefactforum.org/ICG>.

11. Les projets de révision feront l'objet d'observations pendant une période de deux mois au moins. Les chefs de délégation aux réunions du CEFACT-ONU seront informés de leur existence et de la période pendant laquelle ils pourront formuler leurs observations. À l'issue de cette période, l'ICG examinera l'ensemble des observations reçues et, s'il y a lieu, publiera un nouveau projet de révision ou préparera la version définitive aux fins d'approbation.

12. La version définitive des révisions du corps du texte de la présente Recommandation sera approuvée par la Plénière du CEFACT-ONU et publiée sur le site Web du CEFACT-ONU à l'adresse:

<http://www.unece.org/cefact>.

13. Les versions définitives des révisions de la liste de codes figurant dans la présente Recommandation seront approuvées par la réunion plénière de l'ICG et notifiées à la Plénière du CEFACT-ONU. Elles seront également affichées sur le site Web du CEFACT-ONU.